



Fond commerciale reprise et vente

Par **m e**, le **23/02/2011** à **07:18**

Bonjour,
j ai deja lancer mon texte je voudrai savoir si apres avoir repris un fond commerce et changer de nom j ai le droit de le revendre

Par **edith1034**, le **23/02/2011** à **08:25**

BONJOUR,

soit vous créez un fonds de commerce vous devez attendre deux bilans pour le revendre

soit vous avez acheté un fonds de commerce vous pouvez le céder quand vous voulez

pour tout savoir sur la cession de fonds de commerce

<http://www.fbis.net/commercedroit.htm>

Par **m e**, le **23/02/2011** à **09:01**

le probleme comme je l ai dit le fond commerce etait tropic bar moi j ai travaille pendant 2ans en changeant de nom.il s appelle chez maman moi j ai voulu le revendre les papier signer et déposer aux impot pour attester.tout ai ok.mais le patron de tropic bar maintenant au moment de faire un bail comercial aux nouveau il dit que j avais pas le droit de le revendre parce qu il

lui appartient. moi je l'ai créé chez maman. le nouveau ne veut plus payer en disant que j'ai vendu une affaire qui n'est pas à moi. donc il on fait un bail de 9 ans sous le nom de Tropic Bar que doit-je faire quelle sont mes droits si jamais on part sur un procès

Par **edith1034**, le **23/02/2011** à **11:15**

J'ai du mal à vous comprendre

voilà ce que j'ai compris

vous achetez un fonds de commerce de bar sous l'enseigne Tropic Bar

vous changez l'enseigne et l'appellez chez maman pour exploiter pendant deux ans

le cédant aussi bailleur vous défend de céder votre fonds de commerce car vous avez changé d'enseigne.

Si j'ai bien compris, il faut d'abord lire votre bail commercial pour savoir si cette clause est dans le bail

ensuite il faut savoir si cette clause vous fait perdre ou non votre fonds de commerce

pour cela, il faut regarder la dureté de la clause et si cette clause est compatible avec l'usage local et votre apport personnel

pour tout savoir sur le bail commercial

<http://www.fbbs.net/ARRETCOMMERCIAL.htm>

en tous les cas si vous êtes locataire le bailleur ne peut vous expulser manu militari

si je n'ai pas compris votre situation, merci de me corriger

Par **m e**, le **24/02/2011** à **11:00**

en fait sur bail simple comme c'était le père de mon concubin il a fait 1 an gratuit pour les renouvellements au bout de la 2ème 500 pour une durée de 9 ans. Le problème il dit que le fonds de commerce lui appartient. mais c'est Tropic Bar qui est à lui pas chez maman. je n'arrive plus à comprendre. Je croyais que l'ancien n'existait plus. le nouveau c'est moi qui l'ai fait j'ai travaillé 2 ans pour ça comment à l'heure d'aujourd'hui il peut dire que c'est à lui

Par **edith1034**, le **24/02/2011** à **16:43**

OK

si vous avez signé un bail de neuf ans et que vous êtes inscrite au registre de commerce sous l'enseigne chez maman, le fonds de commerce vous appartient